

## SÉANCE du 10 Février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-février à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur DUVERGER Bernard, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 03.02.2022

PRÉSENTS : DUVERGER Bernard, CHARRAUX Daniel, CHAGNON-CORNARDEAU Corinne, LESSORT Guy, BODY Thomas, ROUDIER Renée, PEYRONNY Christian, THEVENET Bernadette, GENNISSON Frédéric.

ABSENTS : CHARBONNIER Nelly, LABOURIER Mickaël, excusés.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme CHAGNON-CORNARDEAU Corinne.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du compte rendu en date du 16.12.2021 et le propose à approbation : avis favorable à l'unanimité.

### **Remboursement des provisions pour charges 2021 à Mademoiselle DUVERGER Stéphanie – locataire du logement T2**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Mademoiselle Stéphanie DUVERGER, locataire du logement T2, verse chaque mois une provision pour charges en plus de son loyer. Après réactualisation des charges en fin d'année, il s'avère que les montants versés sont supérieurs aux charges réellement dues au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de rembourser à Mademoiselle Stéphanie DUVERGER, le trop-versé des provisions pour charges au titre des années 2021, soit un montant total de **122,92 €**.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6188 du Budget primitif de l'exercice 2022.

### **Extension préau – non application de pénalités de retard**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le délai prévu pour l'exécution des travaux réalisés par l'entreprise LA LOUROUSIENNE D ELECTRICITE a dépassé le délai initial prévu dans l'ordre de service. Des pénalités peuvent être appliquées pour ce retard.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas appliquer les pénalités de retard pour l'entreprise LA LOUROUSIENNE D ELECTRICITE.

### **Application du référentiel M57 à compter du 01 janvier 2023 commune de Teilhet**

Monsieur le Maire expose qu'au 1er janvier 2023, il est proposé aux communes l'application anticipée du référentiel M57 pour les collectivités volontaires.

Le référentiel M57 offre aux collectivités locales le cadre budgétaire le plus souple et les principes comptables les plus récents ; il est notamment le support d'expérimentation de la certification des comptes locaux et du compte financier unique. Le référentiel M57 a vocation à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les instructions aujourd'hui appliquées par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs (M14, M52, M61, M71, M831, M832).

Son application peut être anticipée par le recours au droit d'option, formalisé par l'adoption d'une délibération par la collectivité souhaitant adopter au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ce futur référentiel unique. Les collectivités adoptant le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 feront l'objet d'un accompagnement rapproché de la part des services de la DGFIP.

- Vu l'acte de candidature de la commune de TEILHET pour le passage à la M57 au 01 Janvier 2023

- Vu l'acte de candidature pour le passage au Compte Financier Unique (CFU) au 01 Janvier 2023

- Vu l'avis favorable du Service de Gestion Comptable de Riom en date du 02 Février 2022

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** : à l'unanimité, le passage à la M57 et au Compte Financier Unique au 01 Janvier 2023.

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention tripartite pour l'expérimentation du CFU (sous réserve d'une nouvelle vague d'expérimentation).

### **Application du régime forestier pour des parcelles forestières de la commune de Teilhet : vote : 8 pour – 1 contre – 2 absents**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 214-6 du Code Forestier, et conformément à l'instruction technique du Ministère chargé des forêts (réf. DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016), il a été procédé le 14 janvier 2022, à la reconnaissance des parcelles cadastrales propriétés de différentes sections de la commune de TEILHET aux fins de s'assurer qu'elles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L.211-1 du Code Forestier.

Cette reconnaissance a eu lieu en présence de M. DUVERGER, représentant de la commune et M. SAUVOL, technicien forestier territorial à l'ONF. Elle a donné lieu à l'établissement d'un Procès-Verbal de Reconnaissance Contradictoire des Forêts (PV) joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

En accord avec les propositions de l'ONF et conformément au PV, le conseil municipal demande donc que le Régime forestier s'applique aux parcelles cadastrales désignées dans le tableau ci-dessous, l'application du Régime forestier garantissant la gestion et la mise en valeur ultérieure forestière de ces terrains, et permettant à la commune de se mettre en conformité avec l'article L211-1 du Code Forestier.

Commune	Propriétaire	Section	N° cadastral	Surface cadastrale (ha)	Surface proposée au régime forestier (ha)
Teilhet	COMMUNE DE TEILHET	ZH	42	0,9520	0,9520
Teilhet	SECTION DE CHEZ CHARLES	0A	772	8,7620	8,7620
		0A	1458	0,5987	0,5987
Teilhet	SECTION DE CHEZ SAGOUEIX	ZV	29	0,1720	0,1720
		ZV	38	0,5910	0,5910
		<b>ZV</b>	<b>41</b>	<b>5,0160</b>	<b>4,8060</b>
		<b>ZV</b>	<b>54</b>	<b>12,3670</b>	<b>3,2900</b>
		ZV	57	2,7000	2,7000
Teilhet	SECTION DE LA MAISON ROUGE	0A	765	0,2810	0,2810
		0A	1647	0,1800	0,1800
		ZV	37	0,8670	0,8670
		<b>ZV</b>	<b>39</b>	<b>0,6730</b>	<b>0,5030</b>
		<b>ZV</b>	<b>45</b>	<b>12,4070</b>	<b>4,6240</b>
		ZV	56	2,7100	2,7100
Teilhet	SECTION DE LA RODDE	<b>ZO</b>	<b>2</b>	<b>16,8530</b>	<b>4,0240</b>
		ZO	40	1,3370	1,3370
		ZO	41	9,0870	9,0870
Teilhet	SECTION DE MAZABEL	ZC	3	6,4340	6,4340
Teilhet	SECTION DE LA CHABASSIERE	ZL	53	2,1270	2,1270
Teilhet	SECTION DE LA MALGUETE	ZL	36	1,4570	1,4570
Teilhet	SECTION DU PEYROUX	ZD	73	3,0390	3,0390
Teilhet	SECTION DE LA BOGE, LES LIGNOLLES ET LA RODDE	C	606	7,9210	7,9210
<b>Surface cadastrale totale en hectare</b>				<b>96,5317</b>	<b>66,4627</b>

Parcelles en rouge = Application partielle du Régime forestier (pâtures exclues)

Parcelles en vert = Relevaient déjà en partie du Régime forestier

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier.

### **Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux - Programme 2022 –Travaux de grosses réparations de voirie**

Dans le but d'améliorer l'état de viabilité du réseau de la voirie communale, le Conseil Municipal souhaite effectuer des travaux sur les voies communales (référéncées au plan de classement 2011) ci-après :

Afin d'éviter l'inondation de plusieurs maisons en contrebas de la route, nous sommes dans l'obligation d'ouvrir des fossés et de poser des bordures caniveaux pour canaliser l'eau sur ces voiries : VC n° 233 – chemin des Emboursés, VC n° 7 – chemin du Peyroux, VC n° 213 – chemin de Chez Charles, VC n° 22 - chemin La Maison Rouge.

Il y a lieu de réaliser des travaux neufs de bicouche afin de desservir de nouvelles constructions sur les voiries : VC 19 Chez Vareille, VC 209 Chemin de La Rodde et sur le VC 7 Chemin du Peyroux, Les principaux travaux comprennent le terrassement, l'empierrement, l'imprégnation et enduit bicouche.

Il est devenu indispensable de réaliser une mise en conformité des allées du cimetière communal afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite, la solution envisagée est la réalisation d'un enrobé.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet et décide de faire réaliser ces travaux pour un montant prévisionnel total suivant devis de 96 096,950 € HT, soit 115 316,34 € TTC.

- arrête les modalités de financement :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 30 % du montant total HT des travaux

- Part contributive de la Commune assurée par les ressources propres de la Commune

- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, l'inscription de ce projet pour une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Programme 2022 – Travaux de grosses réparations de voirie (Fiche n°8).

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget de l'exercice 2022. Le Conseil Municipal s'engage à prévoir annuellement les crédits nécessaires au maintien en bon état des travaux subventionnés.

## **Annule et remplace la délibération 2022-02-005**

### **Programmation F.I.C. - Fonds d'Intervention Communal 2022**

Dans le but d'améliorer l'état de viabilité du réseau de la voirie communale, le Conseil Municipal souhaite effectuer des travaux sur les voies communales (référéncées au plan de classement 2011) ci-après :

Afin d'éviter l'inondation de plusieurs maisons en contrebas de la route, nous sommes dans l'obligation d'ouvrir des fossés et de poser des bordures caniveaux pour canaliser l'eau sur ces voiries : VC n° 233 – chemin des Emboursés, VC n° 7 – chemin du Peyroux, VC n° 213 – chemin de Chez Charles, VC n° 22 - chemin La Maison Rouge – chemin de la Chabassière, VC n° 208 – chemin de La Croizette VC n° 210.

Il y a lieu de réaliser des travaux neufs de bicouche afin de desservir de nouvelles constructions sur les voiries : VC 19 Chez Vareille, VC 209 Chemin de La Rodde et sur le VC 7 Chemin du Peyroux, Les principaux travaux comprennent le terrassement, l'empierrement, l'imprégnation et enduit bicouche.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet et décide de faire réaliser ces travaux pour un montant prévisionnel total suivant devis de 77 228,50 € HT, soit 92 674,32 € TTC.

- arrête les modalités de financement :

- Sollicite auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, son inscription au titre du F.I.C 2022
- Part contributive de la Commune assurée par les ressources propres de la Commune.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget de l'exercice 2022. Le Conseil Municipal s'engage à prévoir annuellement les crédits nécessaires au maintien en bon état des travaux subventionnés.

### **Demande de bornage**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre qu'il a reçue de Monsieur Villechenon Jacques, domicilié à la Gare de Gouttières 63390, et propriétaire des parcelles cadastrées C 1015 et C 1020 sises au village « Chez Sagoueix » sur la Commune de TEILHET, signalant des anomalies entre les limites de son terrain et le domaine public.

Primo : Monsieur Villechenon Jacques expose que la voirie communale cadastrée VC 212 traverse la parcelle C 1020 dont il est propriétaire. Il nous demande de conserver l'implantation telle qu'elle se situe sur le terrain, en contrepartie il nous propose d'acquérir gracieusement le terrain situé entre la parcelle C 1020 et l'emprise de la ligne ferroviaire.

Secondo : Monsieur Villechenon Jacques fait part de l'existence d'une véranda construite en 1966 par ses parents sur le domaine public et attenante à la maison d'habitation implantée sur la parcelle C 1015 dont il est propriétaire. Cette véranda n'apparaît pas sur le plan cadastral.

Il demande de prendre en compte cette construction afin de mettre en concordance le plan cadastral avec la réalité du terrain.

Monsieur Villechenon demande que ces erreurs soient corrigées, en sollicitant l'intervention d'un géomètre expert pour mettre le cadastre en conformité avec le terrain, modifiant ainsi les superficies des parcelles cadastrées C 1015 et C 1020.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier le plan cadastral pour le mettre en conformité avec le terrain.
- Autorise Monsieur le Maire :

\* à faire réaliser le bornage par un géomètre-expert aux frais de la Commune pour la parcelle C 1020.

\* à faire réaliser le bornage par un géomètre-expert aux frais du propriétaire pour la parcelle C 1015.

\* à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### **Réalisation du plan d'adressage**

Par délibérations du 3 juillet 2020 et du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la dénomination et le numérotage des voies de la commune de TEILHET.

Après consultation, Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers des devis qu'il a reçus de La Poste et de la Société Signaux Girod.

Cette dernière est moins onéreuse, le choix en email est privilégié pour une meilleure durée dans le temps, les couleurs choisies sont :

- plaque de numéro de maison : fond bordeaux, écriture ivoire, police helvetica.

- plaque de nom de rue, de route et de place : fond ivoire, écriture bordeaux, police helvetica.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante,

**APPROUVE** les devis présentés par la Société Signaux Girod :

N° DEV076169-2 d'un montant de 3 984,82 € HT soit 4 781,78 € TTC

N° DEV077566-1 d'un montant de 1 385,44 € HT soit 1 662,53 € TTC

N° DEV076172-3 d'un montant de 6 660,00 € HT soit 7 992,00 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Travaux création d'un meuble**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Xylème à Pouzol, relatif à la réalisation d'un meuble destiné à recevoir les ouvrages de la bibliothèque municipale pour un montant de 1 827,00 € hors taxes, soit 2 192,40 € toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

↳ approuve le devis présenté ;

↳ autorise le Maire à signer le devis;

↳ dit que cette dépense sera imputée en investissement sur le budget primitif 2022.

### **Questions diverses**

-La vidange des deux fosses septiques (Mairie et salle des fêtes) a été nécessaire.

-Un dépôt sauvage (planches et bois divers) sur le chemin des Menudes a été enlevé.

-L'organisation du repas de la commune aura lieu en mars ou avril en accord avec le CCAS.

-Le préau a été réceptionné avec l'architecte et les entreprises, un règlement intérieur d'utilisation de la chambre froide sera rédigé pour sa bonne utilisation, un responsable sera désigné, il sera également nécessaire de réaménager l'ancien préau et le nouveau local.

-Pour l'entretien de la voirie communale, un contrat de prestations de services sera mis en place.

-Le devis de fleurissement de l'entreprise Chanat est retenu.

-Le broyage des chemins par Hervé Moigner sera programmé sur la période du 1 septembre au 15 novembre de l'année.

-Le Concours départemental de chevaux lourds aura lieu le 1 octobre 2022.

-Le Maire indique que l'organisation des Elections Présidentielles des 10 et 24 avril aura lieu dans la salle de la Mairie, la présence des conseillers est obligatoire, le bureau devra être tenu à minima par 3 personnes. Un tableau de permanence sera établi selon les disponibilités de chacun. Les panneaux devront être installés à la mi-mars.